

CLOS D'AUDHUY

Clos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013
APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 22/04/2025 au 30/04/2025

N° 12.1746171651490_BS_LAGARDE_22042025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur [www.service-public.fr](#) rubrique [Salaires](#) > [Salaires](#) > [Salaires](#)

MARTINE LAGARDE

NIR : 2 65 10 46 042 617 61

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 22/04/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

Mme MARTINE LAGARDE
34 Avenue du Maréchal Bessières
46220 Prayssac

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	60,00	750,00
Nombre total d'heures			60,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	750,00	x	10,00	75,00
Rémunération totale brute				825,00
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	825,00			9,16
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	825,00	x	0,40	3,30
Sécurité Sociale Plafonnée	825,00	x	6,90	56,93
Complémentaire T1	825,00			39,52
Formation	825,00			0,49
CSG non imposable à l'IR	817,83	x	6,80	55,61
CSG imposable à l'IR	817,83	x	2,40	19,63
CRDS imposable à l'IR	817,83	x	0,50	4,09
Total des cotisations et contributions obligatoires				188,73
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				636,27
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 636,27				

Montant net imposable : 659,99

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 659,99 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 636,27

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 659,99 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..